

#bordeauxroselifestyle
Règlement - Planète Bordeaux –V2

GRAND JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
ORGANISE PAR le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux
Supérieur sur <http://www.planete-bordeaux.fr/bdxlifestyle>

Article 1 : Société organisatrice

Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, représenté par sa responsable promotion Catherine Alby domicilié en cette qualité au siège de l'établissement Syndicat des Bordeaux Route de Pasqina 33750 Beychac et Caillau organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16 au 28 juillet 2017 : **#bdxlifestyle**

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

En participant à ce jeu et en postant une photo sur leur compte Instagram en respectant les conditions ci-dessous, les joueurs photographes reconnaissent être propriétaires exclusifs de la photo et prendre l'engagement que les personnes présentes sur ces photos sont informées de cette utilisation et publication sur Internet et qu'ils ont reçu ou donné leur autorisation ou reçu une autorisation parentale en cas de présence de mineurs. En cas de réclamation, et de non-respect de cette clause, ils seront tenus responsables exclusifs d'éventuels recours. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

En participant à ce jeu et en postant une photo sur leur compte Instagram en respectant les conditions ci-dessous, les joueurs cèdent au Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur leurs droits d'utilisation sur les photos postées.

2.2 Pour participer comme votant

Il suffit de voter pour sa ou ses photo(s) préférées, dans le cadre de la durée légale du jeu et de s'enregistrer correctement grâce au formulaire Internet dédié sur le site Planète Bordeaux : <http://www.planete-bordeaux.fr/bdxlifestyle>

Article 3 : Modalités de Participation

Chaque participant photographe et votant déclare et avoir pris connaissance de l'extrait de règlement et des principes du jeu.

Les participants-photographes doivent se rendre sur une des 12 étapes du « Bordeaux Camping Tour 2017 » entre le dimanche 16 juillet et le vendredi 28 juillet 2017 et se prendre en photo devant le photocall installé dans le village Bordeaux Bordeaux Supérieur.

La liste des Campings partenaires est la suivante :

DATES	CAMPING	ADRESSE	VILLE	CODE POSTALE
Dimanche 16 juillet	Camping De Maubuisson	81 Avenue de Maubuisson	33121	Carcans
Lundi 17 juillet	Office du tourisme Lacanau	Place de l'Europe	33680	Lacanau
Mardi 18 juillet	Camping Spa Airotel	24 rue du repos	33680	Lacanau
Mercredi 19 juillet	Village Club Cap Ferret	Avenue Edouard Branly	33950	Lège Cap Ferret
Jeudi 20 juillet	Camping les Embruns	Avenue Edouard Branly	33950	Lège Cap Ferret
Vendredi 21 juillet	Camping Fontaine Vieille	4 Boulevard du Colonel Wurtz	33510	Andernos-les-bains
Dimanche 23 juillet	Camping Camping la Rive	6523 Route de Bordeaux	40600	Biscarrosse
Lundi 24 juillet	Lancement semaine 2 Office de Tourisme Biscarrosse	55 Place Georges Duffau	40600	Biscarrosse
Mardi 25 juillet	Camping Campéole le Vivier	681 Rue du Tit	40600	Biscarrosse
Mercredi 26 juillet	Camping Campéole Navarosse	712 Chemin de Navarosse	40600	Biscarrosse
Jeudi 27 juillet	Camping Campéole Plage Sud	230 Rue des Bécasses	40600	Biscarrosse
Vendredi 28 juillet	Camping Mayotte Vacances	Quartier Mayotte Lac, 368 Chemin des Roseaux	40600	Biscarrosse

Il doivent ensuite se connecter à leur compte Instagram et poster une photographie correspondant au thème «#bdxlifestyle».

Chaque photo devra comporter les mentions suivantes :
#bordeauxlifestyle @PlaneteBordeaux.

Le comité de sélection se réserve le droit de juger de la pertinence des photos proposées. Ne sera prise en compte qu'une seule photo par jour et par participant. Si plusieurs photos étaient postées à la même date, l'organisateur se réserve le droit de n'en sélectionner qu'une.

Les photos seront sélectionnées par l'organisateur et mises en ligne sur <http://www.planete-bordeaux.fr/bdxlifestyle> pour être soumises au vote des internautes.

Elles seront également relayées sur les réseaux sociaux et dans la newsletter mensuelle du Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur (Planète Bordeaux).

Pour participer au jeu comme votant sur Internet

Les internautes votant et, par conséquent, participant au jeu, seront invités à voter sur le site <http://www.planete-bordeaux.fr/bdxlifestyle> pour leurs photos favorites.

A la fin du jeu, un jury choisira les 3 photographes vainqueurs parmi les 10 photos les plus populaires auprès des votants.

Ce Jury sera au moins composé de Catherine Alby, Claire Gasquy, Marine Martin, Raymond Arouch et Frédéric Fleuri
La liste des gagnants sera définitivement arrêtée sous le contrôle de Maître Stéphanie Bonnamy-Vizoso, Huissier de Justice à Bordeaux 23, rue Jardel, le mardi 6 septembre 2017

Article 4 : Dotations

Dotation pour les participants photographes :

Les 3 vainqueurs se verront offrir :

- Pour le premier une caisse de 12 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un kit sommelier composé d'un tablier, 1 tire-bouchon et d'un stop-goutte d'une valeur maximale de 100€ ;
- Pour le second une caisse de 6 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un kit sommelier composé d'un tablier, 1 tire-bouchon et d'un stop-goutte d'une valeur maximale de 50€ ;
- Pour le troisième une caisse de 3 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un kit sommelier composé d'un tablier, 1 tire-bouchon et d'un stop-goutte d'une valeur maximale de 30 € ;

Article 5 : Information des gagnants

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu en fin d'opération.

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique.

Les gagnants pourront également avertis par téléphone si le numéro a été renseigné dans le bulletin de participation.

Aucune livraison de lots ne sera effectuée hors France métropolitaine.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au dit jeu. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et liberté

La participation au jeu-concours peut donner lieu à l'établissement d'un fichier

automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu concours peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

En application de l'article 38 de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

« Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. »

Article 9 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses et informations communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que se soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura

fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11: Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé en l'étude de Maître BONNAMY-VIZOSO Huissier de Justice à Bordeaux 23, rue Jardel. Le règlement est disponible en ligne sur le site d'annonce du jeu.

Article 12 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître BONNAMY-VIZOSO.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette fermeture peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Fait à Beychac et Caillau le 15 juin 2017
La responsable Promotion Catherine Alby